

RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR ANNEE 2014



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET

Juin 2015

RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR ANNEE 2014

SOMMAIRE

PRESENTATION DU SYNDICAT	2
ADMINISTRATION GENERALE	4
PERSONNEL	5
INDICATEURS FINANCIERS	6
BUDGET GENERAL.....	7
BUDGET "ASSAINISSEMENT"	8
Evolution des recettes de surtaxe d'assainissement	10
BUDGET "COMPOSTIERE DES BOUES"	11
INDICATEURS TECHNIQUES	12
RENDEMENT EPURATOIRE	14
FONCTIONNEMENT DE L'AUTO SURVEILLANCE.....	16
OBJECTIFS A VENIR	16
TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION	17
COMPOSTIERE	19
DEMOLITION ET DEMANTELEMENT	19

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est un syndicat mixte à la carte ayant réduit ses compétences qui porte maintenant sur la station d'épuration et l'usine de compostage des boues.

Le syndicat compte 13 communes et 6 entités intercommunales :

Communes :

Cernay la Ville, Gambais, Gazeran, Hermeray, Le Perray en Yvelines, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny la Forêt, Rambouillet, Saint Hilarion, Sonchamp, Vieille Eglise en Yvelines

Etablissement de coopération intercommunale :

CAPY : Communauté de Communes "Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines"

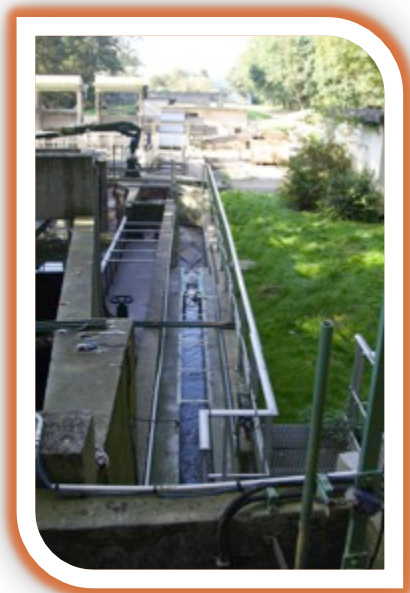
SIAC : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance

SIASY : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sources de l'Yvette

SIARNC : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château

SIAB : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil

SIARE : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Epernon



La représentation des communes et des établissements de coopération intercommunale est la suivante :

- *Commune de moins de 2 500 habitants*

- ❖ Deux délégués titulaires + deux délégués suppléants.

- *Commune de plus de 2 500 habitants*

- ❖ Deux délégués titulaires + Un délégué titulaire par tranche de 2 500 habitants supplémentaires
- ❖ deux délégués suppléants.

Aucune commune ne pouvant détenir à elle seule la majorité des sièges au Comité Syndical.

- *Les établissements de coopération intercommunale*

- ❖ Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par EPCI.

En fonction de cette clé de représentation de chaque structure, le comité syndical comprend 48 délégués titulaires et 37 délégués suppléants.

ADMINISTRATION GENERALE

Le Comité Syndical a été renouvelé après les élections municipales de mars 2014. Il a été installé le 23 mai 2014.

Le Président est Monsieur Michel LHEMERY, délégué de la Ville de RAMBOUILLET.

4 vice-présidents assistent le Président dans sa mission :

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, déléguée au contrôle budgétaire

Monsieur Emmanuel SALIGNAT, délégué de la commune de GAZERAN, délégué aux relations extérieures

Monsieur Raymond POMMET, délégué du SIASY, délégué au suivi de la gestion administrative, financière et juridique de la compostière

Monsieur Jean-Claude LEYMARIE, délégué de la commune de RAMBOUILLET, délégué au suivi de la station de traitement des eaux usées de Guéville

Le Comité Syndical s'est réuni 7 fois hormis le comité syndical d'installation des nouveaux délégués. Il est à noter que le quorum n'a jamais été obtenu. A chaque fois, il a été nécessaire de convoquer les délégués à une seconde, réunion. Lors de la seconde réunion le quorum n'est plus obligatoire. Cela pose réellement des problèmes d'organisation et engendre des frais de gestion non négligeables aussi bien pour le S.I.R.R. que pour les élus se déplaçant à ces réunions.

En 2014, 41 délibérations ont été approuvées par le comité syndical.

Une commission des finances a été mise en place lors du comité syndical du 30 septembre 2014. Elle est composée du Président, du Vice-Président délégué au contrôle budgétaire et de 6 délégués. Elle s'est réunie le 17 octobre 2014 et le 13 mars 2015.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT une commission consultative des services publics locaux a été mise en place lors de la réunion du Comité Syndical du 10 juin 2014. Elle est composée de membres du SIRR et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 16 septembre 2014.

Il a été décidé la mise en place de la télétransmission des actes administratifs au contrôle de la légalité. Pour ce faire, il a été nécessaire de signer une convention avec l'Etat définissant les modalités de transmission des actes.

En raison du nombre d'archives importantes à classer, le S.I.R.R. a confié la mission d'archives au C.I.G. de la Grande Couronne. Une convention a été signée avec cet organisme. Elle définit le détail de la prestation portant sur le tri, le classement, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives selon la réglementation en vigueur et études diverses. Le coût de cette prestation s'élève à 40 950,00 € pour une durée estimée à 28 semaines.

PERSONNEL

L'agent en congé de longue durée est toujours remplacé par un agent qui gère principalement les finances des 3 budgets et la gestion courante.

Deux agents sont mis à la disposition du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET par la Ville de RAMBOUILLET. La mise à disposition de l'agent administratif s'est terminée au 31 décembre 2014. L'ingénieur est mis à disposition pour 40 % de son temps de travail.

Le S.I.R.R. a adhéré au nouveau contrat groupe pour l'assurance statutaire du personnel du C.I.G. de la Grande Couronne pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ce contrat couvre les risques relatifs à la maladie, la maternité, l'accident du travail, le décès du personnel stagiaire et titulaire car ces agents ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale pour ces risques au titre des indemnités journalières, des frais engendrés lors d'un accident de travail et le capital décès. La collectivité peut être son propre assureur ou souscrire un contrat d'assurances.

En raison de l'effectif du S.I.R.R., et des arrêts maladie des agents, un agent est actuellement en congé de longue durée, ce contrat-groupe protège les petites collectivités car les risques sont mutualisés.

Le tableau des emplois ne reflétait plus la réalité du personnel en poste. Il a donc été mis à jour en supprimant 15 postes qui étaient tous non pourvus.

La procédure prévoit la saisine obligatoire du Comité Technique Paritaire avant le vote par le Comité Syndical.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ces suppressions de poste dans sa séance du 26 juin 2014.

Cette mise à jour a ensuite été acceptée par le comité syndical le 30 septembre 2014.

INDICATEURS FINANCIERS

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est géré par 3 budgets :

- Budget général (M14)
- Budget relatif à l'assainissement (M49)
- Budget relatif à la compostière des boues (M4)

Cette année a été une année particulièrement dense au niveau des finances car de nombreuses écritures de régularisation (certaines supérieures à 10 ans) ont été effectuées dans le but de clore les budgets M4 (Compostière des boues) et M14 (Budget Général).

Le S.I.R.R. a confié une mission d'assistance conseil au Cabinet KALYPS consistant à préparer un projet de répartition de l'ensemble des actifs et passifs des budgets M4 et M14 ainsi qu'une prospective financière pour les 5 ans à venir.

Le S.I.R.R. a travaillé en collaboration avec l'ensemble des services de l'Etat, (Préfecture, Direction Départementale des Finances Publiques, trésorerie de Rambouillet) pour la validation des décisions que le comité syndical allait être amené à prendre.

Le Comité Syndical a été appelé à voter en décembre 2014 une délibération importante relative à une décision modificative afin de pouvoir mener à bien ce dossier très complexe.

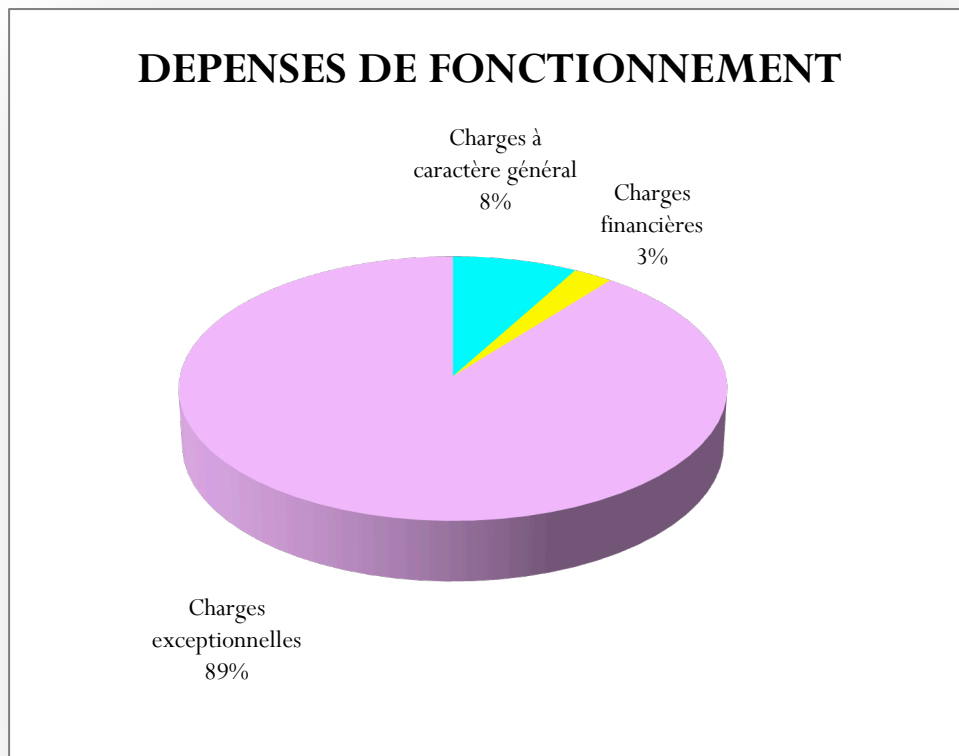
Le budget "Assainissement" est un budget annexe du budget général, alors que le budget "Compostière des Boues" est un budget autonome.

Les principales dépenses d'investissement de ces budgets sont le remboursement du capital des emprunts, les travaux de reformulation de l'usine de compostage (déshydratation des boues) et du contrat d'exploitation de la station.

Budget général

L'exercice 2014 se solde par les résultats nets suivants :

- Section de Fonctionnement.....	24 735,79 €
- Section d'Investissement.....	356 186,41€
- Soit un résultat global de.....	380 922,20€



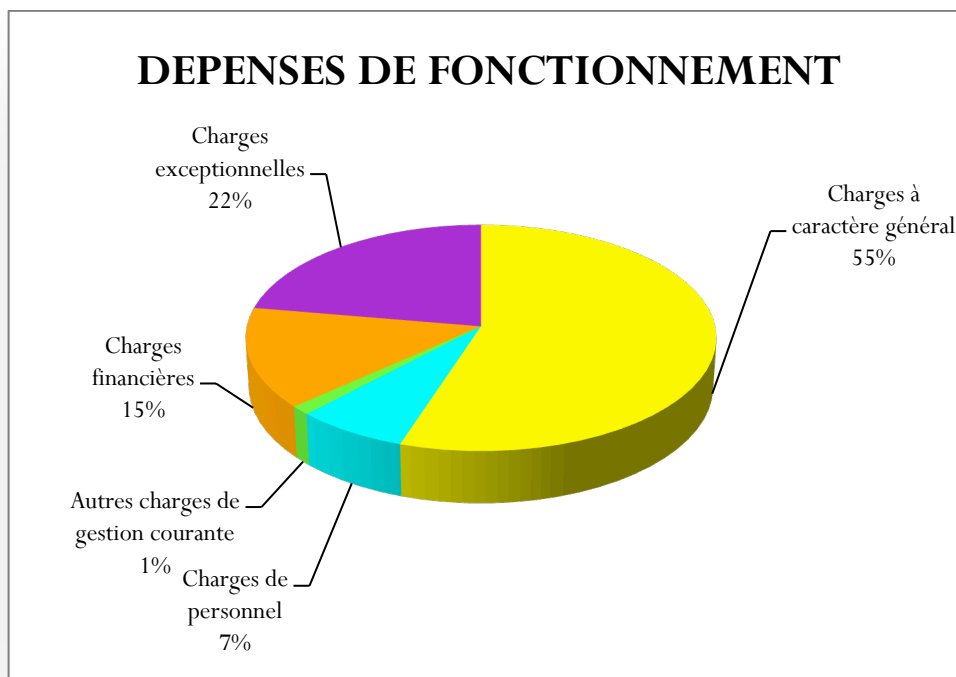
Ce budget a été clôturé au 31 décembre 2014

Budget "Assainissement"

L'exercice 2014 se solde par les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement	+ 1 764 020,88 €
- Section d'Investissement	- 1 186 934,34 €
- Soit un résultat global de	+ 577 086,54 €

Le graphique, ci-après, fait apparaître la ventilation des différents postes de dépenses de fonctionnement



Il est à rappeler que les services publics d'eau et d'assainissement constituent des services publics à caractère industriel et commercial et sont soumis à un régime juridique mixte, associant des règles de droit public et des règles de droit privé. En outre, ils sont soumis à l'obligation d'autonomie budgétaire (articles L.2224-1 et - 2). Le budget est tenu selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M4 (nomenclature M49 pour les services d'eau et d'assainissement). L'autonomie budgétaire se traduit par l'obligation de financement du service par les usagers et

l'interdiction pour les collectivités de prendre en charge les dépenses de fonctionnement ou d'investissement sur leurs budgets propres

La principale recette de fonctionnement est la surtaxe d'assainissement qui est passée de 1,57 € / m³ à 1,48 € / m³ soit une baisse de 5,74 %.

Son produit s'est élevé à 3 496 424,76 € pour l'année 2014.

La surtaxe sera réévaluée chaque année en fonction d'une formule d'actualisation prenant en compte le coût de la main d'œuvre du contrat d'exploitation, des travaux publics dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ainsi que des coûts de l'électricité.

La formule d'actualisation est donc la suivante :

$$K = 0,48*(\text{ICHTrev-TS}/\text{ICHTrev-TS0}) + 0,32*(\text{FM0D351102}/\text{FM0D3511020}) + 0,22*(\text{TP10a}/\text{TP10a0})$$

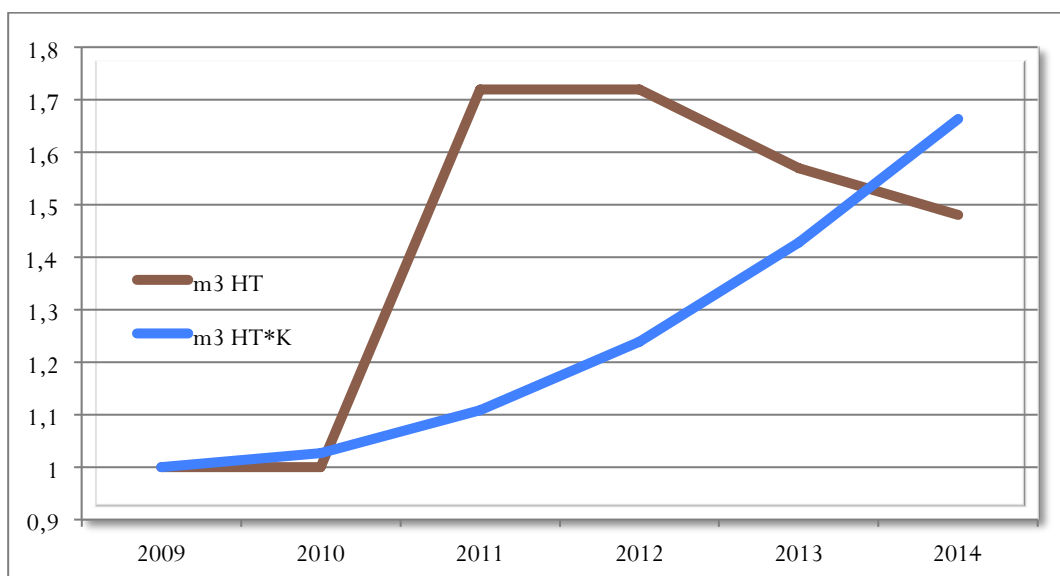
ICHTrev-TS : Coût main d'œuvre du travail dans la production et distribution d'eau – assainissement

FM0D351102 : Coût de l'électricité

TP10a : Travaux Publics; canalisations, égouts, assainissement

Le tableau ci-après démontre la fluctuation de la surtaxe d'assainissement sur les 6 dernières années.

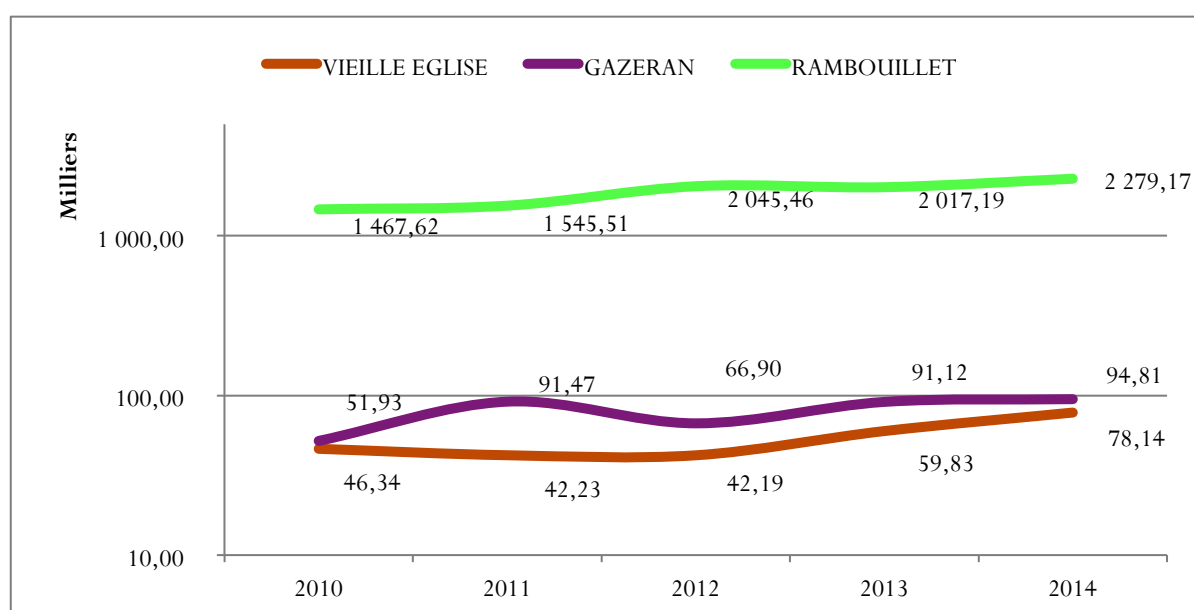
Surtaxe	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coef	1	1,03	1,08	1,12	1,16	1,17
m3 HT	1	1	1,72	1,72	1,57	1,48
m3 HT*K	1,00	1,03	1,11	1,25	1,44	1,68



Evolution des recettes de surtaxe d'assainissement

Evolution depuis 2010

Communes	2010	2011	2012	2013	2014
VIEILLE EGLISE	46 344,00	42 226,00	42 189,97	59 829,97	78 139,01
GAZERAN	51 926,45	91 472,21	66 895,60	91 120,05	94 809,45
RAMBOUILLET	1 467 619,25	1 545 514,94	2 045 461,78	2 017 189,48	2 279 168,30
Total	1 565 889,70	1 679 213,15	2 154 547,35	2 168 139,50	2 452 116,76



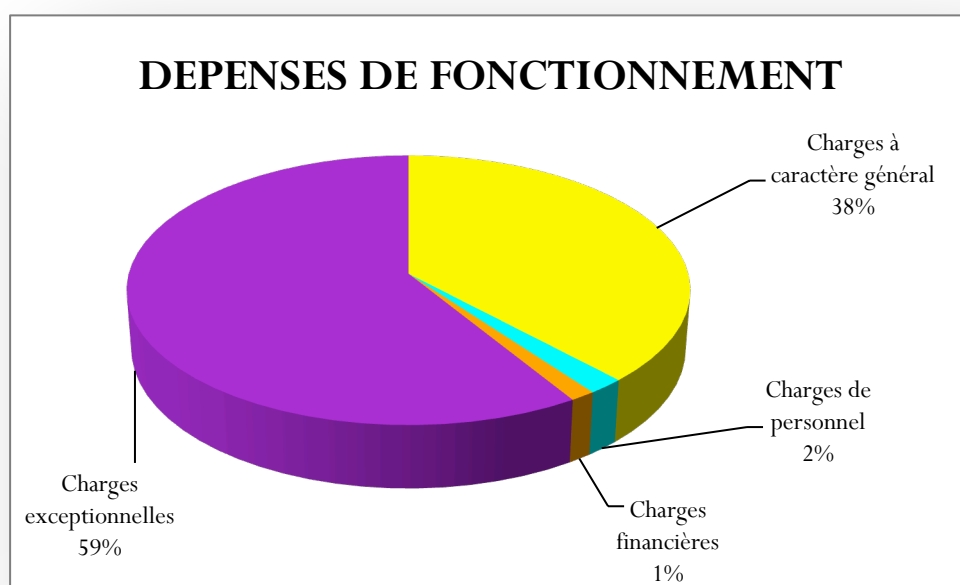
Budget "Compostière des Boues"

L'exercice 2014 se solde par les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement	87 817,92 €
- Section d'Investissement	1 151 808,17 €
- Soit un résultat global de	1 239 626,09 €

Ce budget est appelé à disparaître.

Le graphique, ci-après, fait apparaître la ventilation des différentes dépenses de fonctionnement.



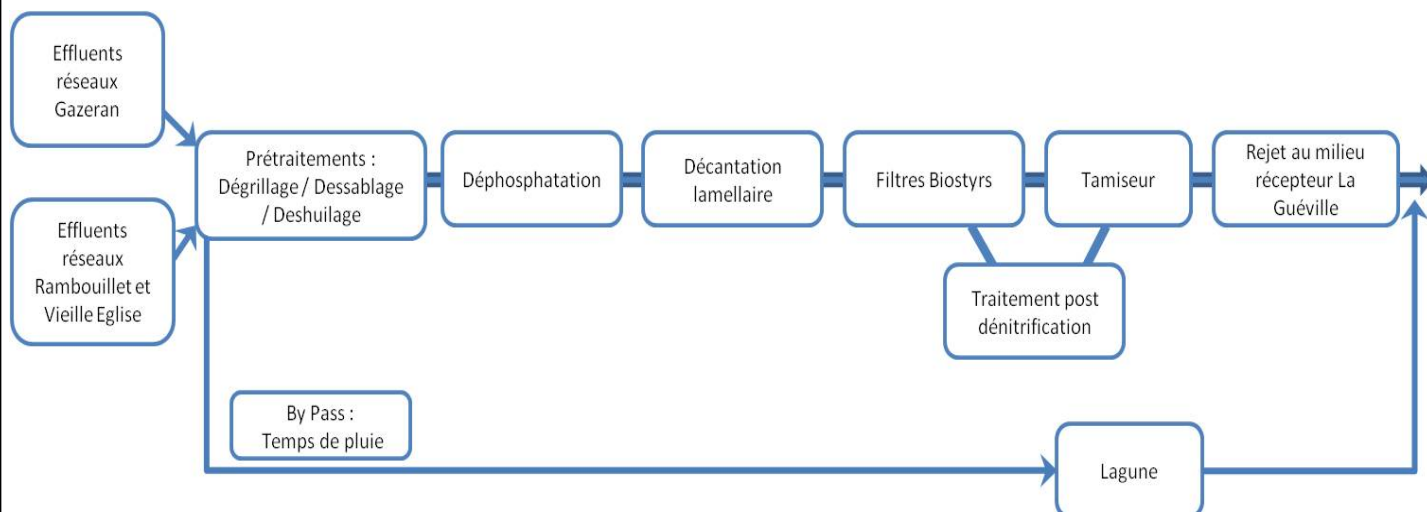
Ce budget sera clôturé au 1^{er} semestre 2015

INDICATEURS TECHNIQUES

STATION D'EPURATION



Synoptique de fonctionnement de la station d'épuration



Obligations et travaux à la charge du SIRR

- ↪ Il prend en charge la fourniture d'électricité, de fuel et d'eau potable.
- ↪ Il prend en charge l'évacuation et la valorisation des boues déshydratées produites par la station d'épuration.
- ↪ Il assure l'entretien des espaces verts, des clôtures et des portails.
- ↪ Il prend en charge les travaux de mise en conformité du traitement et des installations d'auto surveillance du système d'épuration.

En 2014, 2 336 034 m³ d'effluents ont été comptabilisés en entrée de station et 2 453 663 m³ ont été traités.


L'écart entre les volumes en entrée et en sortie de la station est dû à une non-conformité du débitmètre d'entrée qui a été amplifié par l'absence de comptage des effluents provenant de GAZERAN et du centre d'étude zootechnique.

Les volumes de temps de pluies, qui passent par le By-pass, étaient comptabilisés par un équipement obsolète et non conforme qui est actuellement hors service. Aussi, un dispositif de mesure provisoire est en place depuis juillet 2013 afin de mesurer les débits en entrée de la lagune. Cette mesure est sous-traitée au laboratoire CEREMA.

Ainsi, 6 400 m³ / jour ont été traités en station. Le débit maximum traité sur la station au cours de l'année 2014 est de 10 917 m³ / jour.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la charge entrante sur le système de traitement :

	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes moyens entrants (m ³ /j)	5 745	6 114	6 573	6 913	6 400
Capacité hydraulique de la station (m ³ /j)	8 000	10 800	10 800	10 800	10 800
Charge DBO ₅ entrante moyenne (kg/jour)	1 227	876	1 195	1 310	1 046
Capacité épuratoire de la station (kg/jour)	2 400	2 779	2 779	2 779	2 779

 Les débits moyens traités sur la station sont en adéquation avec la capacité hydraulique de la station. Cependant, lors des épisodes de temps de pluies, l'apport d'eaux pluviales provenant des réseaux unitaires de la ville de Rambouillet est supérieur à la capacité hydraulique de la station. Ainsi, lors des périodes de temps de pluie, une forte proportion des eaux est by-passée en entrée de station et repart au milieu naturel sans traitement.

Rendement épuratoire de la station d'épuration et Auto surveillance

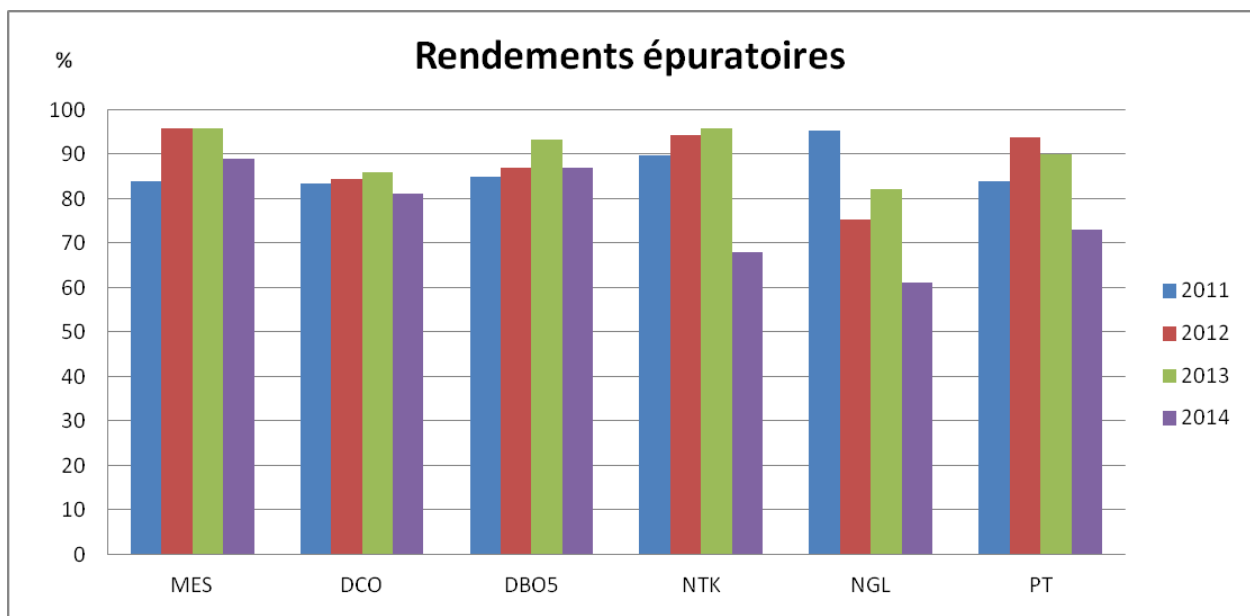
Rendement épuratoire

Ces valeurs ont été établies sur la base de 52 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles.

Le rendement épuratoire de la station est l'indicateur représentatif de l'abattement de la charge polluante entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration.

Le tableau suivant décrit la qualité des rejets et le rendement épuratoire du système de traitement pour l'année 2014 :

	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans réalisés	52	27	52	27	27	27
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	2 602	1 046	1 323	317,5	322,4	36,3
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	490,4	131,7	139,7	102,7	125,4	9,8
Prescription de rejet (kg/j)	720	120	-	80	120	-
Rendement moyen annuel (%)	81	87	89	68	61	73
Rendement minimal par bilan (%)	-	-	-	-	-	80
Concentration moyenne annuelle de sortie (mg/l)	66	18	19	13,8	16,9	1,3
Concentration maximale de rejet (mg/l)	90	15	-	10	15	-




Suite aux travaux de mise en conformité du traitement des eaux usées de la station achevés fin 2011, le fonctionnement du système épuratoire de la station est stabilisé par temps sec. On observe cependant une baisse des rendements épuratoires pour l'année 2014, notamment sur les paramètres azotés.

Ainsi les niveaux de rejet en DBO₅ et en azote ne sont pas conformes à l'arrêté du 11 janvier 1994, qui fixe les normes de rejet de la station de traitement des eaux usées de la Guéville. Le rendement épuratoire de la station sur l'ensemble des paramètres s'est globalement dégradé en 2014.

Fonctionnement de l'auto surveillance

La mesure des débits en entrée de station par un canal venturi non normalisé, depuis 2011, ne permet pas d'avoir des mesures de débits fiables en entrée. De plus, le raccordement des eaux usées provenant de Gazeran en aval de la mesure de ce canal ne permet pas une estimation précise des effluents provenant de ces réseaux.

Afin d'améliorer la qualité de l'auto-surveillance sur la station, la mesure des volumes d'effluents non traités en temps de pluie (by-passés) est effectuée par un groupe indépendant, le CEREMA. Cependant, la mesure dans le canal de by-pass réalisée par CEREMA comprend l'infiltration des eaux de la Guéville (qui sous verse du mur de séparation entre le parc du château et les pré-traitements de la station). Ces infiltrations entraînent une forte surestimation dans la mesure des débits qui sont by-passés en entrée de station.

 *Les mesures des débits en entrée de station en période de temps sec et en période de temps de pluie ne sont pas satisfaisantes à l'heure actuelle. Des dispositifs de mesure de débits plus robustes devront être mise en œuvre afin de permettre une comptabilisation adéquate des débits en entrée de la station, et ce par tout temps.*

Objectifs à venir

Gestion temps de pluie :

Le programme d'investissement pour le traitement des effluents entrants sur la station d'épuration par temps de pluie fait l'objet d'études intégrant diverses solutions techniques, ainsi qu'un échelonnement financier des phases de travaux permettant de lisser l'impact sur la part traitement des eaux usées de la facture d'eau.

Rejets non conformes à l'arrêté de 1994

Une étude de diagnostic du fonctionnement de la station a été lancée fin 2014. Cette étude permettra de connaître les capacités globales de traitement sur la station, de réaliser une campagne de mesure des débits en entrée de station et de déterminer la capacité de traitement de chaque ouvrage présent sur la station en vue d'améliorer sa capacité de traitement.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et D.2224-1 et suivants du même Code, l'intégralité du Rapport Annuel du Délégué et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de traitement des eaux usées est consultable aux services administratifs du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET.

Traitement des boues de la station

En raison de la fermeture du site de compostage en juillet 2012, le SIRR a défini une nouvelle filière de traitement des boues pour sa station de traitement des eaux usées (communes de Rambouillet, Gazeran et Vieille Eglise en Yvelines).

Les boues pâteuses issues de la station d'épuration sont séchées sur le site de la station par centrifugation afin d'obtenir des boues avec une siccité de 31,24 %.

Ces boues sont ensuite stockées sur le site de la station et transportées par l'entreprise SEDE Environnement pour être valorisées en filière de compostage ou de biogaz.

Pour l'année 2014, la production des boues a été de 1 180,89 tonnes brutes/an représentant environ 368,9 tonnes de matières sèches.

Le tableau ci-dessous décrit la répartition de la valorisation des boues produites sur la station :

	Matières sèches (T)	Siccité (%)
Compostage	282,4	30,76
Unité de méthanisation	86,5	32,93

Les analyses réalisées sur ces boues démontrent leur conformité au regard de la réglementation en vigueur (éléments-traces métalliques et composés traces organiques) pour permettre leur valorisation agronomique.

COMPOSTIERE



Démolition et démantèlement

En mai 2012, le SIRR a acté l'arrêt du compostage dans son unité de Gazeran, Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Une partie de la plateforme de compostage initiale a été reformulée pour le stockage des boues pâteuses issues de la station d'épuration.

Les travaux de démantèlement et de démolition des ouvrages liés à l'usine de traitement des boues ont été finalisés en septembre 2014.

La clôture et la finalisation des comptes M4 sont en cours.

Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet
49, rue de Groussay
78120 RAMBOUILLET
Juin 2015